

REGLEMENT DU CONCOURS LITTERAIRE

« Sang pour 100 »

RAVET-ANCEAU

ARTICLE 1 :

La société RAVET-ANCEAU, dont le siège social est situé 5 rue de Fives à Villeneuve d'Ascq, ci-après l'Organisateur, organise du 15 mars 2011 au 29 juillet 2011 inclus, un concours littéraire ci-après dénommé « le Prix », qui fait appel aux talents d'expression littéraire sur le genre « polar » des auteurs participants.

ARTICLE 2 :

Le Prix est ouvert à tous (ci-après dénommés individuellement l' « Auteur » et collectivement les « Auteurs »), à l'exclusion des collaborateurs de Ravet-Anceau et des sociétés du même groupe, des auteurs déjà publiés par Ravet-Anceau et des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Prix. Concernant les personnes mineures, la participation au Prix se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation au Prix est strictement limitée à une seule participation par Auteur. S'il est constaté qu'un Auteur a adressé plusieurs manuscrits, sa participation ne sera pas retenue.

ARTICLE 3 :

Les modalités de participation au Prix sont les suivantes :

- peut concourir toute œuvre de fiction inédite écrite en langue française, dans laquelle la thématique « sang d'encre » constitue un élément déterminant de la trame narrative. L'intrigue devra obligatoirement se dérouler dans un des départements suivants : Nord (59), Pas de Calais (62), Aisne (02), Oise (60) Somme (80). Le genre accepté est uniquement le polar (roman policier).

- l'Auteur doit faire preuve de qualités d'expression littéraire et de créativité,

- le manuscrit doit être entièrement original, libre de tous droits, ne pas avoir été primé ou édité et ne contenir aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre œuvre ou à une société. Il ne doit pas être contraire à la loi ou aux bonnes mœurs et respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité et les droits d'auteur. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent Ravet-Anceau contre tout recours éventuel d'un tiers relativement à leur texte.

Les manuscrits devront obéir aux critères suivants :

- texte tapé sous Word.
- nombre de caractères total compris entre 300 000 et 500 000 caractères (espaces compris).
- format de page A4 (21 x 29,7), interligne 1,5, maximum 3000 caractères par page (espaces compris).
- l'Auteur doit indiquer de façon parfaitement lisible ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique le cas échéant) ainsi que son numéro de téléphone, et joindre une photocopie ou un fichier scanné d'un justificatif de son identité afin de permettre aux organisateurs de vérifier si nécessaire que les conditions de participation au Prix décrites ci-dessus sont respectées.

L'Auteur doit adresser le tout, au plus tard le 29 juillet 2011 :

- soit par courrier postal (cachet de La Poste faisant foi), dans une même enveloppe, par lettre simple correctement affranchie à l'adresse suivante : Ravet Anceau – Concours « Sang pour 100 » – BP 70123 - 59651 Villeneuve d'Ascq cedex. Dans ce cas, les manuscrits doivent être envoyés non brochés, non reliés, non collés.
- soit par courrier électronique (date d'émission faisant foi), avec le manuscrit en pièce jointe (format .doc ou .pdf) à l'adresse suivante : concours@ravet-anceau.fr.
- Les Auteurs sont responsables de conserver un exemplaire de leur manuscrit, la responsabilité des Organisateurs ne pouvant être recherchée en cas de perte pour quelque cause que ce soit.
- Les manuscrits non sélectionnés seront détruits.

ARTICLE 4 :

Sera considéré comme nul :

- Tout envoi insuffisamment affranchi, envoyé à une mauvaise adresse, adressé après la date limite, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, ainsi que tout envoi intervenu autrement que par lettre simple ou courrier électronique.
- Tout envoi incomplet, illisible, raturé, surchargé ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement.
- Toute participation ne respectant pas les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Le jury est composé de 5 membres :

- 1 président : Franck Thilliez, écrivain, étant précisé que sa voix compte double en cas d'égalité entre deux manuscrits.

- Quatre auteurs publiés dans la collection Polar en Nord de Ravet-Anceau.

La phase de présélection aura lieu du 30 juillet 2011 au 30 août 2011 :

Pendant cette période, la société Ravet-Anceau présélectionnera, parmi l'ensemble des manuscrits reçus, quatre manuscrits.

La présélection est effectuée en considération des critères exposés à l'article 3.

La sélection s'effectuera du 1er septembre 2011 au 15 octobre 2011 :

- Du 1er septembre 2011 au 1^{er} octobre 2011 les membres du jury liront les quatre manuscrits présélectionnés. Les quatre auteurs concernés seront avisés personnellement de ce que leur manuscrit a été retenu.

- Du 1^{er} octobre 2011 au 15 octobre 2011, les membres du jury se réuniront et sélectionneront l'Auteur lauréat en considération des critères exposés à l'article 3.

Après la proclamation du prix, le lauréat sera avisé personnellement du résultat.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeureront souveraines. Les manuscrits non retenus ne seront pas retournés à leur Auteur.

ARTICLE 6 :

L'Auteur lauréat verra son manuscrit édité par les Editions Ravet-Anceau entre le 1^{er} décembre 2011 et le 29 février 2012, sous réserve de la conclusion entre l'Auteur et Ravet-Anceau d'un contrat d'édition et d'un contrat de cession des droits audiovisuels conformes aux normes de la profession. Le nombre d'exemplaires du roman est à l'appréciation de Ravet-Anceau en fonction des prévisions de commandes et de ventes.

Un bandeau indiquant que le roman a obtenu le Prix « Sang pour 100 » sera apposé sur le roman. Le roman de l'Auteur lauréat fera l'objet d'une communication spécifique en tant que N° 100 de la collection Polar en Nord. L'Auteur lauréat recevra également une dotation de 500 (cinq cents) euros de Ravet-Anceau dans les trente jours suivant l'annonce publique de la sélection du lauréat, sous réserve d'avoir accepté à cette date le contrat d'édition précité.

Le refus de signer un contrat d'édition avec les Editions Ravet-Anceau entraîne l'annulation du prix. Les Organisateurs se réservent en ce cas le droit de sélectionner un autre lauréat parmi les Auteurs présélectionnés.

Les trois Auteurs présélectionnés et non lauréats verront leurs manuscrits édités par les Editions Ravet-Anceau avant le 31 octobre 2012, sous réserve de la conclusion entre les Auteurs et Ravet-Anceau d'un contrat d'édition et d'un contrat de cession des droits audiovisuels conformes aux normes de la profession. Le nombre d'exemplaires des romans est à l'appréciation de Ravet-Anceau en fonction des prévisions de commandes et de ventes.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

ARTICLE 7 :

A la réception de tout manuscrit dans le cadre du Prix, Ravet-Anceau enverra, par courrier électronique ou par courrier simple, à l'Auteur un accusé de réception, enregistrant ainsi sa participation.

Ravet-Anceau adressera un courrier de refus, par courrier électronique ou par courrier simple, à tous les Auteurs dont le manuscrit n'aura pas été retenu.

ARTICLE 8 :

Le règlement complet de ce concours est déposé en l'étude Darras Moreau Delamaide, huissiers de Justice à Villeneuve d'Ascq (59650), demeurant 17 rue Carillon à Villeneuve d'Ascq.

Ce règlement est disponible sur le site Internet de Ravet-Anceau (www.ravet-anceau.fr). Il peut aussi être obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du Prix, jusqu'au 28 février 2012 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 :

Les informations recueillies par Ravet-Anceau bénéficient de la protection de la loi «Informatique et Libertés» n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de : Ravet-Anceau 5 rue de Fives 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 10 :

L'Auteur lauréat autorise l'Organisateur à utiliser, son nom, son prénom, son image et le titre de son roman et des produits dérivés qui en seraient issus dans leurs supports de communication interne et externe, tels que notamment mais pas exclusivement, journaux internes, sites intranet et/ou internet, communiqués ou articles de presse. Cette autorisation est donnée pour la durée de la protection légale du Livre et de ses produits dérivés par le droit d'auteur.

ARTICLE 11 :

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le Prix ou certaines de ses phases ou encore de remplacer les lots par d'autres lots d'une valeur équivalente. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les lots non attribués resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 12 :

Toute participation au Prix implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Après l'envoi d'un manuscrit, et jusqu'à la proclamation des résultats, chaque participant s'interdit de publier ou diffuser son texte et/ou d'accorder sur ce dernier des droits à un tiers. Les auteurs non retenus dans la présélection recouvreront l'entière disponibilité de leurs droits le jour de la proclamation des résultats.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement, et sans recours possible, par l'Organisateur et après avis de l'huissier instrumentaire. Toute contestation relative au Prix ne pourra être prise en compte au-delà du 28 février 2012.